

Assurance décès et mutilation accidentels



3 Les accidents sont la principale cause de décès chez les Canadiens âgés de 1 à 44 ans¹

1 Les accidents sont la principale cause de décès chez les Canadiens de 1 à 44 ans¹

1/3 Presque le tiers de toutes les visites pour traumatisme au service des urgences sont liées à des blessures causées par une chute²

Aperçu du régime

Les employés ne peuvent pas se prémunir contre tous les accidents, mais ils peuvent être mieux préparés à gérer les conséquences d'un accident grave. Offrez à vos clients collectifs et à leurs employés une assurance améliorée en cas de décès accidentel et de mutilation de Chubb-Vie.

Le régime comprend de précieuses prestations pour aider à protéger la sécurité financière d'une personne en cas de blessure grave, en versant un montant forfaitaire en cas de décès accidentel, de perte d'un membre ou de la vue, ainsi que pour d'autres blessures permanentes, comme la paralysie, la mort cérébrale ou le coma. Le régime peut être complété par un large éventail d'avantages supplémentaires pour une couverture encore plus étendue, y compris les aéronefs achetés ou loués, les pilotes et les membres d'équipage, et les risques de guerre.

Avantages du régime

- ▶ Épargnez les primes de vos clients dans le cadre de leur programme d'avantages sociaux global.
- ▶ Plus de souplesse pour mettre sur pied un régime supérieur avec d'énormes avantages.
- ▶ Moins d'exclusions que la plupart des régimes d'avantages sociaux collectifs traditionnels.
- ▶ Une expertise pointue en matière de risques signifie un processus de réclamation compétent et efficace.
- ▶ Options pratiques de paiement des primes annuelles ou mensuelles.

Pourquoi prendre une assurance DMA distincte?

- ▶ Ce régime procure une assurance valide en tout temps et indépendamment des antécédents médicaux, que l'assuré soit au travail ou non, en déplacement professionnel, en vacances ou à la maison.
- ▶ Couverture pour les employés admissibles de l'entreprise qui sont activement au travail.
- ▶ Tableau amélioré des pertes et avantages accessoires.
- ▶ Services de planification funéraire et de conciergerie Everest : un service unique et à valeur ajoutée inclus dans la couverture DMA de Chubb.
- ▶ Certaines exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Veuillez consulter la police ou le certificat pour tous les détails.

Option de surclassement avec l'avenant Maladies graves ou l'avenant 4 affections graves

Pour 0,01 \$ *, vous pouvez offrir à vos clients collectifs une assurance en cas de maladies graves en tant que prime additionnelle. Le régime d'assurance maladies graves de Chubb Vie offre une prestation en espèces pour les maladies ou affections définies, comme le cancer, les crises cardiaques, l'insuffisance rénale et les accidents vasculaires cérébraux, afin d'aider à couvrir les frais médicaux et autres dépenses non médicales à déboursier. Cette option supplémentaire verse 5 % du montant de la prestation de base d'assurance décès et mutilation accidentels, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Cette option supplémentaire verse 5 % du montant de la prestation de base d'assurance décès et mutilation accidentels, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Exemple A : Un gestionnaire gagnant un salaire de 90 000 \$ avec une prestation d'assurance décès et invalidité de deux fois le salaire pourrait recevoir jusqu'à 9 000 \$ en une seule fois après le diagnostic de l'une des maladies ou affections énumérées.

Exemple B : Un administrateur bénéficiant d'une prestation DMA d'un montant fixe de 75 000 \$ pourrait recevoir jusqu'à 3 750 \$ en versement forfaitaire après le diagnostic de l'une des maladies ou affections énumérées.

Caractéristiques du régime

Généralités

Prestation en cas de décès : La somme principale est versée en cas de perte de vie couverte.

Prestation en cas de disparition : Le montant principal est versé si le corps d'un assuré n'est pas retrouvé dans les 365 jours suivant une disparition liée à un accident, en présumant la perte de vie.

Indemnité en cas de préjudice esthétique : Aide l'assuré à se remettre financièrement d'un préjudice esthétique lorsqu'un accident entraîne des brûlures au troisième degré.

Tableau des indemnités amélioré : Prestations en cas de perte et de privation de jouissance, y compris 2 fois la somme principale en cas de paralysie.

Soutien pour le transport en cas d'accident

Indemnité d'identification : Aider à couvrir les frais de déplacement d'un membre de la famille devant identifier la dépouille d'un assuré décédé dans un accident à plus de 50 km de son domicile.

Indemnité de rapatriement : Aide à couvrir les coûts de rapatriement du corps d'un assuré à son lieu de résidence en cas de décès survenu à plus de 50 km.

Transport de la famille : Aider à couvrir le coût du déplacement d'un membre de la famille au chevet d'un assuré lorsqu'une blessure entraîne une hospitalisation à 50 km ou plus de son domicile et que sa présence est recommandée par un médecin.

Transport d'urgence : Aide à couvrir le coût du transport d'un assuré à l'hôpital le plus proche pour y recevoir des soins immédiats lorsque les blessures causées par un accident nécessitent des soins médicaux urgents.

Soutien à l'accessibilité et à l'autonomie

Modifications domiciliaires et de véhicules : Aider au paiement des modifications nécessaires apportées au domicile et au véhicule d'un assuré.

Avantage lié aux modifications et aux accommodements du lieu de travail : Aide à payer l'équipement spécial nécessaire ou les modifications apportées au milieu de travail requis pour qu'un assuré puisse reprendre le travail après des blessures causées par un accident.

Prestation de recyclage professionnel : Aide à payer les coûts de recyclage si les blessures résultant d'un accident empêchent l'assuré de reprendre son ancien emploi.

Indemnité de transport de remplacement : Aide à rembourser les coûts de transport alternatif si les blessures causées par un accident obligent un assuré à utiliser un mode de transport différent de celui qu'il utilisait avant la blessure.

Prestation de mobilité personnelle : Aide à payer l'achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule spécialement modifié pour l'accessibilité en fauteuil roulant ou de tout appareil de levage personnel spécialement conçu pour la maison ou l'automobile de l'assuré, nécessaire à la suite de blessures causées par un accident.

Prestation d'aptitude au travail en cas d'invalidité : Aide à couvrir le coût d'un équipement spécialisé de remise en forme ou d'équipement athlétique pour personnes handicapées nécessaire à la suite de blessures accidentelles.

Maladie grave et maladie professionnelle

Prestation d'invalidité liée au VIH en milieu de travail : Verse une prestation si un assuré contracte le VIH à la suite d'une exposition accidentelle au travail et remplit les formulaires et les tests nécessaires.

Prestation d'invalidité liée à l'hépatite en milieu de travail : Verse un avantage si un assuré contracte l'hépatite (à l'exclusion du type A) à la suite d'une exposition accidentelle au travail et remplit les formulaires et les tests nécessaires.

Prestation maladies graves : Verse un avantage si un assuré reçoit un diagnostic d'une maladie grave couverte avant l'âge de 65 ans et est incapable de travailler en raison de la maladie pendant au moins 9 mois suivant la date du diagnostic.

Continuité et souplesse de la garantie

Droit de transformation : L'employé peut transformer sa protection en assurance individuelle si sa situation professionnelle change.

Maintien de la couverture : Il est possible de maintenir l'assurance en vigueur pour une année de plus en cas de mise à pied, d'invalidité de courte durée ou de congé autorisé. Sous réserve du paiement des primes.

Exonération des primes : Lorsque un employé est totalement incapable de travailler pendant une période prolongée et reçoit l'approbation d'une demande d'assurance-invalidité de longue durée prévue à une police d'assurance collective, l'assureur renoncera aux primes dues pendant cette période d'invalidité admissible.

Soutien médical et de récupération

Rente mensuelle en cas d'hospitalisation : Fournir une aide financière à un assuré pour des dépenses imprévues lorsqu'un accident entraîne un confinement à l'hôpital qualifié.

Indemnité de réadaptation : Aide à couvrir une formation spécialisée pour un assuré lorsque des blessures entraînent la nécessité de changer de profession.

Soins de santé à domicile : Aide à payer les services infirmiers ou d'auxiliaire de santé à domicile recommandés et nécessaires lorsque les blessures causées par un accident nécessitent qu'un assuré se rétablisse à la maison après un séjour à l'hôpital.

Prestation de thérapie psychologique : Aide à couvrir le coût de conseils ou de thérapies professionnels pour un assuré afin de favoriser le rétablissement après des blessures causées par un accident.

Soutien financier aux personnes à charge

Indemnité de garderie : Aide à assumer les frais de garderie pour les jeunes enfants d'un assuré décédé des suites d'un accident.

Indemnité de deuil : Fournit à l'époux(se) et aux enfants à charge d'un assuré les fonds nécessaires pour aider à payer des services de conseils de deuil afin de les soutenir pendant les moments difficiles qui suivent un décès causé par un accident.

Prestation d'études postsecondaires : Aide à payer les frais d'études postsecondaires des enfants à charge admissibles lorsqu'un accident entraîne le décès d'un assuré.

Formation professionnelle du conjoint : Aide le conjoint d'un assuré à la suite d'un décès causé par un accident en lui versant une prestation financière pour l'aider à couvrir les coûts d'une formation spécialisée en vue d'un retour à l'emploi.

Prestation de soins parentaux : Fournit un soutien financier aux parents à charge en cas de décès d'un assuré à la suite d'un accident.

Prestation de décès et d'inhumation : Aide à financer les frais funéraires, d'inhumation ou de crémation lorsqu'un accident entraîne le décès d'un assuré.

Cotisation au REEE : Fournit une contribution financière à un REEE pour l'enfant à charge d'un assuré décédé à la suite d'un accident, lorsque l'enfant n'est pas admissible aux prestations de garde de jour ou d'éducation spécialisée.

Amélioration de la sécurité et des accidents

Prestation d'agression criminelle : Augmente le montant du capital assuré si la perte d'un assuré est due à une agression criminelle couverte sur son lieu de travail ou lors d'un déplacement professionnel.

Prestation de transporteur public : Augmente le montant du capital si un sinistre survient à l'assuré alors qu'il voyage à bord d'un transporteur public agréé.

Prestation relative aux ceintures de sécurité et aux coussins gonflables : Augmente le montant du capital si un assuré a un accident en véhicule tout en portant une ceinture de sécurité correctement attachée. Avec une augmentation supplémentaire si la personne assurée porte une ceinture de sécurité correctement attachée et est protégée par un coussin gonflable déployé correctement.

*taux net par mille pour l'option de protection contre le cancer grave

1 Stats Canada, Leading causes of death, 2023

2 <https://www.cihl.ca/en/exercise-caution-canadians-frequently-injured-in-falls>, <https://www.cihl.ca/en/injury-and-trauma-emergency-department-and-hospitalization-statistics>

La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance émis. La présente assurance est offerte par Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie (« Chubb-Vie »). Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. La couverture varie selon les faits et les circonstances ainsi que les conditions énoncées dans la politique fournie. Chubb fait partie du groupe Chubb. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de biens et de dommages aux particuliers et aux entreprises, des assurances accident et maladies complémentaires pour les particuliers, ainsi que de la réassurance et de l'assurance vie à une grande variété de clients. Chubb Limited, la société mère de Chubb, est cotée à la bourse de New York (NYSE : CB) et fait partie du S&P 500. (07/25)